

*English version below*

# **CONDITIONS GENERALES DE VENTE VEHICULES D'OCCASION HERTZ FRANCE**

## **Article 1 - Applicabilité**

Les présentes conditions générales de vente (ci-après « CGV ») s'appliquent à l'ensemble des véhicules d'occasion vendus par la société HERTZ France (ci-après « HERTZ ») à un acheteur négociant (acheteur qui agit en qualité de professionnel de l'automobile) ou consommateur.

Elles sont systématiquement adressées ou remises à chaque acheteur pour lui permettre de passer commande. En conséquence, le fait de passer commande implique l'adhésion pleine et entière et sans réserve de l'acheteur à ces CGV.

Aucune condition particulière ne peut, sauf acceptation expresse et écrite de la société HERTZ, prévaloir sur ces CGV. Toute condition contraire posée par l'acheteur sera donc, à défaut d'acceptation expresse, inopposable à la société HERTZ, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance.

Le fait que la société HERTZ ne se prévale pas, à un moment donné, de l'une quelconque des présentes CGV ne peut être interprété comme une renonciation de sa part à se prévaloir de l'une quelconque des dites conditions.

## **Article 2 - Commande**

La commande n'est valable, ferme et définitive qu'après versement de l'acompte convenu et pour le ou les seul(s) véhicule(s) dûment décrit(s) au recto du bon de commande.

Le négociant acheteur ou l'acheteur ne peut céder le bénéfice de la commande à un tiers sans le consentement exprès du vendeur.

Le kilométrage inscrit au compteur porté au recto du bon de commande n'est pas garanti par la société HERTZ.

Toute commande ne peut être modifiée ou annulée qu'avec l'accord exprès et écrit de la société HERTZ et à des conditions qui l'indemniseront de tout dommage que pourrait entraîner cette modification ou cette annulation.

La société HERTZ se réserve la possibilité d'annuler la commande, sans que l'acheteur puisse prétendre à une quelconque indemnité, en cas de dégradation de la solvabilité de l'acheteur avant la date de livraison, la société HERTZ conservant la faculté de réclamer à l'acheteur l'indemnisation de tout dommage résultant d'une telle annulation du fait de l'acheteur.

## **Article 3 - Livraison**

La société HERTZ s'efforce de respecter les délais de livraison convenus lors de la commande. Toutefois les délais de livraison ne sont donnés qu'à titre indicatif et ne constituent pas un engagement de livrer à la date indiquée. En conséquence, les retards éventuels de livraison ne donnent pas droit à annulation de la vente ou à réclamation de dommages et intérêts.

En outre, les délais de livraison sont suspendus de plein droit :

- si l'acheteur n'est pas à jour de ses obligations envers la société HERTZ notamment en ce qui concerne le versement du prix figurant au recto du bon de commande ;
- en cas de survenance d'un événement de force majeure ou événement indépendant de la volonté de la société HERTZ ou assimilé, tel qu'incendie, inondations, guerre, émeute, grève totale ou partielle du personnel ou des transporteurs, défaut d'approvisionnement.

La société HERTZ se réserve pour la mise à disposition du ou des véhicule(s), un délai de 10 jours à compter de la date de livraison indiquée sur le bon de commande. Ce délai pourrait être prorogé en cas de survenance d'un des événements précités L'acheteur s'engage à prendre livraison des véhicules commandés dans les locaux de la société HERTZ dans les 10 jours suivant la date de livraison mentionnée sur le bon de commande.

Passé ce délai, la société HERTZ sera en droit de réclamer à l'acheteur des frais de garage. De plus, tout risque de détérioration, disparition, ou destruction du ou des véhicule(s) sera alors supporté par l'acquéreur en totalité et l'acquéreur renonce dès à présent, à exercer tout recours de ce chef à l'encontre de la société HERTZ.

Conformément à l'article 1613 du Code Civil, la société HERTZ ne sera pas obligée à la délivrance de la chose, quand même elle aurait accordé un délai de paiement, si depuis la vente l'acheteur est déclaré en redressement judiciaire ou liquidation judiciaire quand bien même s'agirait-il d'un redressement judiciaire ou d'une liquidation judiciaire civile.

Lorsque, la livraison s'effectue en dehors du territoire français et bénéficie à ce titre d'une exonération de TVA française, l'acquéreur s'oblige à informer la société Hertz de son numéro d'immatriculation à la TVA dans l'autre pays, à respecter les obligations en matière d'opérations triangulaires et s'interdit de retransférer ledit véhicule sur le territoire français.

## **Article 4 - Prix**

Les prix du ou des véhicule(s) vendu(s) sont facturés aux prix en vigueur au moment de la passation de commande ce que l'acheteur accepte.

## **Article 5 - Conditions de paiement**

Le paiement du prix est requis comptant par la société HERTZ avant mise à disposition du ou des véhicules (sauf dérogation particulière par accord exprès des parties). Les factures sont payables au siège de la société HERTZ, sans escompte, par virement ou par chèque de banque à l'ordre de la société HERTZ.

En tout état de cause, le paiement n'est réputé effectué que lorsqu'il est crédité sur le compte de la société HERTZ.

Tout retard de paiement, même partiel, aux échéances prévues entraîne de plein droit et sans mise en demeure préalable, l'application d'une pénalité de retard égale à une fois et demie le taux d'intérêt légal. Ces intérêts courent automatiquement à partir du jour de l'échéance (de la date de règlement non respectée) jusqu'au paiement intégral. Le retard de paiement autorise la société HERTZ, sans mise en demeure préalable, à suspendre les livraisons jusqu'à complet paiement.

## **Article 6 - Résiliation**

Passé le délai de 10 jours sans que l'acheteur prenne livraison du ou des véhicule(s) et 8 jours après mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception adressée par la société HERTZ, cette dernière aura la faculté de résilier la commande et de disposer du ou des véhicule(s), les acomptes ou le prix payé lui restant acquis à titre d'indemnité.

Si la société HERTZ ne met pas le ou les véhicule(s) à la disposition de l'acheteur dans les 10 jours suivant la date de livraison indiquée sur le bon de commande, et si passé un délai de 8 jours après mise en demeure par lettre recommandée AR adressée par l'acheteur à la société HERTZ, le ou les véhicule(s) demeurent non livrés, l'acheteur peut, sauf en cas de force majeure signalé par la société HERTZ, résilier la commande sans bénéfices pour lui de dommages et intérêt.

## **Article 7 - Réserve de propriété**

Le ou les véhicules vendu(s) seront soumises aux dispositions de la loi n° 80-335 du 12 mai 1980, le transfert de propriété étant suspendu au paiement intégral du prix.

La société HERTZ se réserve la propriété desdits véhicules livrés jusqu'à complet paiement du prix, en principal et en intérêt, avec faculté de retour à sa demande aux frais de l'acheteur, bien que le transfert des risques s'effectue dès que les véhicules vendus quittent les locaux de la société HERTZ. La clause de réserve de propriété ne s'oppose pas au transfert des risques des véhicules à l'acheteur. En cas de non-paiement, la société HERTZ pourra exiger de plein droit et sans formalité la restitution du ou des véhicule(s) vendu(s) aux frais, risques et périls de l'acheteur et, si bon lui semble, de résilier la vente de plein droit après une simple mise en demeure par lettre recommandée adressée à l'acheteur. Ne constitue pas un paiement, la remise de lettres de change ou d'autres titres créant une obligation de payer : le paiement s'entend de l'encaissement effectif du prix.

## **Article 8 - Responsabilité**

L'acheteur négociant, en sa qualité de professionnel de l'automobile, déclare avoir reconnu, pour chaque véhicule, l'état de tous les organes et éléments apparents ou non, et accepter les véhicules tels quels sans aucune garantie. En conséquence, l'acheteur s'engage à tenir la société HERTZ indemne de toute réclamation en cas de contestation sérieuse d'un tiers.

Il est expressément convenu qu'aux termes du délai de livraison prévu à l'article 3 du présent contrat, et à condition que la société la société HERTZ n'ait pas prorogé ledit délai, cette dernière n'est plus responsable des éventuelles dégradations, disparitions, ou destructions que pourrait subir le ou les véhicule(s), objet du présent contrat, et qui serait resté dans les locaux de la société HERTZ alors que le ou les acheteurs ne seraient venus les chercher.

## **Article 9 - Garantie**

L'acheteur, à l'exclusion de l'acheteur négociant (acheteur qui agit en qualité de professionnel de l'automobile) bénéficie lors de l'achat d'un véhicule de la Garantie Hertz Occasions. Cette garantie est accordée gratuitement pendant les douze premiers mois suivant l'acquisition du véhicule. La garantie panne mécanique peut être prorogée pour une période supplémentaire de douze mois moyennant le paiement d'une somme. Les conditions et modalités de ladite garantie sont précisées dans le document ci-joint intitulé Garantie Hertz Occasions.

## **Article 10 – Formalités**

L'acheteur se fait l'obligation de déclarer en préfecture et dans les délais l'objet (ou les) de sa commande, dès qu'il en a pris livraison dans les locaux de la société HERTZ.

## **Article 11 - Contestations / Loi applicable**

Tous litiges résultant de la validité, l'interprétation, l'exécution, l'inexécution ou la rupture des présentes CGV, de quelque ordre que ce soit, nés des présentes et de leurs suites, dans la mesure où ils ne seront pas réglés à l'amiable, seront soumis aux tribunaux compétents du ressort du siège social de la société HERTZ.

Les présentes conditions générales sont uniquement soumises au droit français, à l'exclusion de la convention de Vienne sur les ventes internationales de marchandises ainsi qu'à l'exclusion de toutes règles de conflits de lois ou autres pouvant entraîner l'application de dispositions quelconques autres que la loi française.

# **GENERAL TERMS AND CONDITIONS OF SALE OF USED VEHICLES**

## **Article 1 - Applicability**

These general terms and conditions of sale (hereinafter "T&Cs") apply to all used vehicles sold by HERTZ France (hereinafter "HERTZ") to a dealer purchaser (purchaser acting in the capacity of a professional in the automobile sector) or end user.

The T&Cs are systematically sent to every purchaser in order to allow him/her to place an order. Consequently, placing an order implies the purchaser's full and unreserved acceptance of these T&Cs.

No specific condition may prevail over these T&Cs, unless there is the express and written acceptance of HERTZ. Therefore any contrary condition set by the purchaser, unless there is express acceptance of same, cannot be invoked against HERTZ, regardless of the time when it was brought to its attention.

The fact that HERTZ does not cite one of these T&Cs at any given time cannot be interpreted as a waiver on its part of any of the abovementioned conditions.

## **Article 2 - Order**

The order is not valid, firm and definitive until the agreed down payment has been made and only for the vehicle(s) duly described on the reverse of the purchase order.

The dealer purchaser or the purchaser cannot transfer the order to a third party without the seller's express agreement.

The mileage registered on the milometer written on the reverse of the purchase order is not guaranteed by HERTZ.

An order may not be modified or cancelled without the express agreement of HERTZ and under conditions that will indemnify the company for any damages that this modification or cancellation may entail.

HERTZ reserves the option of cancelling the order without the purchaser having the right to claim any indemnity whatsoever in the event that the purchaser loses solvency, and HERTZ reserves the right to make an indemnity claim against the purchaser for any damages that such a cancellation due to the purchaser may have caused.

## **Article 3 - Delivery**

HERTZ will do its utmost to meet the delivery times agreed on in the order. However, these delivery times are for information purposes only and do not constitute a binding agreement to deliver on the stated date. As a result, any possible delays in delivery do not entitle the purchaser to cancel the sale or claim damages and interest.

Furthermore, delays in delivery are suspended as of right:

- if the purchaser is not up to date with his/her obligations towards HERTZ particularly with regard to transferring the sum that appears on the reverse of the purchase order;
- in there is an event of force majeure or event beyond the control of HERTZ such as fire, flooding, war, riots, full or partial strike by personnel or transporters, or lack of supply.

HERTZ reserves 10 days from the delivery date stated on the reverse of the purchase order to make the vehicle(s) available. This period may be extended should one of the abovementioned events occur. The purchaser agrees to take delivery of the vehicles ordered at the HERTZ premises during the 10 days following the delivery date stated on the purchase order.

Once this period has passed, HERTZ will be entitled to claim garage costs from the purchaser. Moreover, any risk of deterioration, disappearance or destruction of the vehicle(s) will be fully borne by the purchaser and the purchaser hereby waives the right to make any claim against HERTZ on these grounds.

Pursuant to article 1613 of the French Code Civil, HERTZ will not be obliged to deliver the item, even after payment terms have been agreed if, after the sale, the purchaser is declared to be in judicial settlement or judicial liquidation even when this is a civil judicial settlement or judicial liquidation.

When delivery is made outside France and, as a result, is exempt from paying VAT in France, the purchaser agrees to inform Hertz of its VAT registration number in the other country for the purposes of complying with the obligations concerning triangular operations, and is prohibited from re-transferring said vehicle into French territory.

## **Article 4 - Price**

The price of the vehicle(s) is invoiced at the price in force at the time the order is placed which the purchaser accepts.

## **Article 5 - Payment terms and conditions**

Payment is required by HERTZ before making the vehicle or vehicles available (except in the case of a special waiver by express agreement between the parties). Invoices are payable at the HERTZ offices, with no discount, by bank transfer or bank cheque made payable to HERTZ.

In any case, payment is not deemed to have been made until credited to the HERTZ bank account.

Any delay in payment, even partial, on the set due dates will, as of right and without advance notice, lead to the application of a late payment penalty equal to one and a half times the legal interest rate. These interests will start accruing automatically from the due date (from the date when the payment was not made) until full payment has been made. Any delays in payment entitle HERTZ to suspend delivery without advance notice until full payment has been received.

## **Article 6 - Termination**

If the 10-day period has passed and the purchaser has not taken delivery of the vehicle(s) and 8 days after HERTZ sends notification to comply by registered letter with acknowledgement of receipt, the latter will have the right to terminate the order and to use the vehicle(s), the down payment or price paid remaining with HERTZ as an indemnity.

If HERTZ does not make the vehicle(s) available to the purchaser within 10 days following the delivery date stated on the purchase order, and if 8 days have passed after the purchaser sends notification to comply by registered letter with acknowledgement of receipt to HERTZ and the vehicle(s) have not been delivered, the purchaser may, except in the case of force majeure stated by HERTZ, terminate the order without receiving damages or interest.

## **Article 7 - Retention of ownership**

The vehicle(s) sold will be subject to the provisions of French law no. 80-335 of 12 May 1980, with transfer of ownership suspended until the price has been paid in full.

HERTZ retains the title of said delivered vehicles until full payment of principal and interest, with the right to demand return at the purchaser's expense, though risks are transferred from the moment the sold vehicles leave HERTZ premises. The retention of ownership clause does not counter the transfer of risks to the purchaser. In the event of non-payment, HERTZ, as of right and without any legal formality, may demand the return of the vehicle(s) sold at the purchaser's expense and risk and, if it deems it appropriate, terminate the sale as of right after a simple notification sent to the purchaser by registered letter. Sending bills of exchange or other documents that create an obligation to pay does not constitute payment: payment is understood as the effective collection of the price.

## **Article 8– Liability**

The dealer purchaser, in his/her capacity as a professional in the automobile sector, declares to have knowledge of the condition of all the systems and visible and non-visible elements for each vehicle, and to accept the vehicles as is without any warranty. Consequently, the purchaser agrees to hold HERTZ harmless from any claim in the event of a serious dispute raised by a third party.

It is hereby expressly agreed that under the delivery terms set forth in article 3 of this agreement and provided that HERTZ has not extended this delivery period, the latter is no longer liable for any

deterioration, disappearance or destruction that the vehicle(s), which are the subject matter of this agreement, may undergo if they remain on HERTZ premises when the purchasers do not come to collect them.

## **Article 9 - Warranty**

The purchaser, excluding the dealer purchaser (acting in his/her capacity as a professional in the automobile sector), when purchasing a vehicle, benefits from the Hertz Used Vehicle Warranty. This warranty is provided free of charge for the first twelve months following the purchase of the vehicle. The warranty against mechanical breakdown can be extended for an additional twelve-month period by paying a fee. The terms and conditions of this warranty are specified in the attached document entitled Hertz Used Vehicle Warranty.

## **Article 10 – Formalities**

The purchaser assumes the obligation to declare the object(s) of his/her order in the prefecture within the deadlines, from the moment he/she takes delivery of same at the HERTZ premises.

## **Article 11 - Disputes / Applicable law**

Any disputes that may arise from the validity, interpretation, fulfilment, non-fulfilment or breach of these T&Cs, of any form whatsoever, arising from this agreement and its related documents, to the extent that they cannot be resolved amicably, will be submitted to the competent courts in the jurisdiction of the HERTZ head offices.

These general terms and conditions are only subject to French law, excluding the Vienna convention on the international sale of goods as well as excluding any conflict of law rules that could entail the application of any provisions whatsoever other than French law.